Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

"Bureau finances locales et intercommunalité"

Arrêté n° 2426/2012 du 03 DEC. 2012
portant proposition de modification du périmètre
de la communauté de communes des Hauts Champs

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 23 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3128/2011 du 23 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges ;

Considérant que ce projet de modification de périmètre s'inscrit dans une démarche de rationalisation et de simplification de l'intercommunalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er La liste des communes intéressées par la proposition de modification du périmètre de la communauté de communes des Hauts Champs comprend les communes suivantes :

- communes issues du périmètre de la communauté de communes des Hauts Champs : La Bourgonce, Saint-Michel-sur-Meurthe, La Salle, Taintrux, La Voivre.

- commune isolée : Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié :

- à la présidente de la communauté de communes, afin de recueillir l'avis du conseil communautaire ;

- aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Chaque assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer.
Le défaut de délibération dans ce délai équivaut à un accord.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, la présidente de la communauté de communes, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 0 3 DEC. 2012

Marcelle PIERROT

CC Hauts Champs –Saint-Dié-des-Vosges

Intercommunalité au 1er janvier 2011

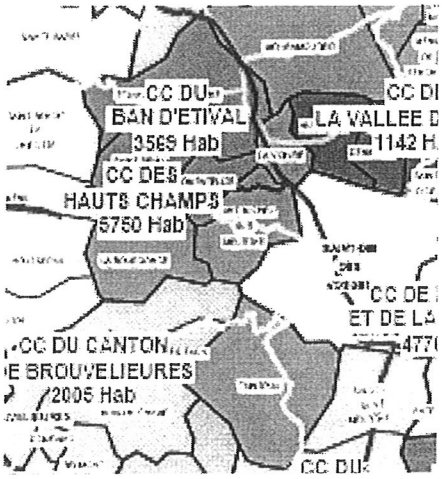

Futur EPCI

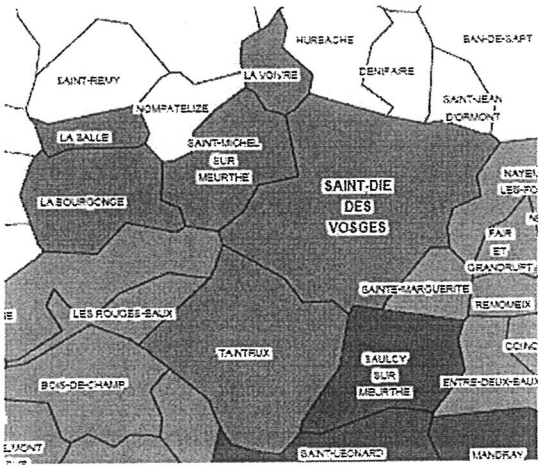

Périmètre :
CC des Hauts Champs
Commune isolée de Saint-Dié-des-Vosges

La Bourgonce	La Salle
Saint-Dié-des-Vosges	Taintrux
Saint-Michel-sur-Meurthe	La Voivre

Nombre de communes : 6 communes

Nombre d'habitants : 27 144 habitants (population municipale au 1er janvier 2012)

Observations :

Projet examiné en CDCI les 1er décembre 2011 et 16 décembre 2011 (avec amendement)
Projet amendé validé par la CDCI lors de la séance du 23 décembre 2011 et intégré au SDCI arrêté le 23 décembre 2011

CC Hauts Champs - Saint-Dié-des-Vosges

Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales
(art.9 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012)

Nom de la commune	Population municipale 2012	REPARTITION
Saint-Dié-des-Vosges	21523	16
Saint-Michel-sur-Meurthe	2030	6
Taintrux	1570	5
La Bourgonce	840	2
La Voivre	763	2
La Salle	418	1

TOTAL	27144	32

10% de sièges supplémentaires en cas d'accord : 3